

# **BREVET DE PILOTE BIPLACE DE PARAMOTEUR**

## **1. Candidature au brevet "Pilote Biplace Paramoteur"**

- Le candidat doit introduire une demande par écrit au conseil d'administration.

Celle-ci reprend :

- Un bref historique de l'expérience du candidat. ( Date de début de carrière de pilote, nombre de vols, brevets et tous autres points pouvant appuyer sa demande.)
- Indiquer avec quel moniteur formateur belge ou étranger qualifié pour enseigner la pratique du biplace il souhaite effectuer son stage.  
Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser ou de demander un complément d'information au moniteur formateur ou à la fédération dont il dépend.

## **2. Conditions requises pour délivrer le brevet**

- Posséder le brevet FBPM de Pilote depuis minimum un an,
- Avoir effectué au minimum 60 heures en monoplace attestées dans un carnet de vol.
- Avoir complété son livret de formation.
- Avoir suivi une formation spécifique au biplace.
- Avoir satisfait à une épreuve théorique et pratique organisée par la FBPM ou par un moniteur biplaceur FBPM mandaté par celle-ci.
- La preuve de son assurance biplace spécifique.
- Etre accepté comme Pilote Biplace par le Conseil d'Administration de la FBPM qui pourra tenir compte d'éléments autres que ceux cités ci-dessus pour l'attribution de ce brevet.

## **3. Formation**

Le stage comprendra :

- **Une formation théorique reprenant le points suivants :**  
Responsabilité et assurance, pédagogie, aérodynamique, technique de vols spécifique à la pratique du biplace.
- **Une formation pratique reprenant les points suivants :**

Au sol :

En monoplace pour retravailler et affiner la gestuelle en générale.

En biplace pour acquérir une gestuelle et une conduite à suivre tenant compte du passager et de ces réactions.

Les vols :

Deux vols minimum comme passager avec comme pilote son moniteur formateur biplace.

Trois vols minimum comme commandant de bord avec comme passager son moniteur formateur biplace.

Dix vols minimum comme commandant de bord avec comme passager un autre pilote paramoteur breveté par la FBPM ou par une fédération étrangère (reconnue par la FBPM).

Le moniteur ayant formé le candidat complétera son livret de formation et établira un rapport de stage attestant ou non l'aptitude de l'élève à la pratique du parapente biplace.

Le matériel utilisé pour la formation du candidat doit être adapté à la pratique du parapente biplace

#### **4. Examen théorique et pratique.**

Le candidat devra satisfaire à un examen théorique type choix multiple avec un minimum de 80%.

Après le stage et un minimum de 20 "grands vols", le candidat devra satisfaire à un examen pratique. Celui-ci permettra d'évaluer l'aisance et la maîtrise de pilotage.

#### **5. Validation et délivrance du brevet**

Envoyer le livret de formation, les originaux des attestations requises, la preuve d'assurance au secrétariat de la FBPM, qui enverra après approbation du Conseil d'administration la carte attestant le brevet. De plus, chaque année le pilote doit fournir à la FBPM la preuve de son assurance biplace spécifique.

#### **6. Suspension, retrait du brevet.**

En cas de plainte ou de fonctionnement non conforme aux règles émises par la FBPM, le conseil d'administration de celle-ci se réserve le droit de suspendre ou de retirer définitivement le brevet.